



Conditions Générales de Vente

Article 1. Présentation

1.1 Identification du Prestataire

SASU D.C.R.F

N°SIRET : 884 609 728 00024 – APE 4322A

Adresse : 106 Chemin des Thubes – 38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS

Site Web : www.dcrf.fr

Mail : contact.dcrf@gmail.com - Tél. : 06.08.41.56.15 – 04.76.55.15.80

1.2 Présentation

Le Prestataire a pour activité la prestation de services dans le domaine de la recherche de fuite non destructive, la localisation et le traçage de canalisations, l'assèchement et les travaux de plomberie/chauffage/sanitaires.

Dans la totalité des présentes Conditions Générales de Vente, et pour une meilleure compréhension, l'entreprise est dénommée « le Prestataire » et l'acheteur de la prestation « le Client ».

Le terme « Prestation » désigne, ci-après, une réalisation objet de la vente effectuée par le Prestataire. La prestation peut désigner un ensemble de prestations de services tel qu'un conseil ou une mise à disposition d'un savoir-faire bien défini.

Article 2. Champ d'application

Les Conditions Générales de Vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées au Prestataire. Par conséquent, elles s'appliquent à toutes les prestations de services proposées.

Elles prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation expresse et formelle du Prestataire.

Dans le cas où l'une quelconque des dispositions de la présente serait réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans les présentes Conditions Générales de Vente.

Le Prestataire pourra modifier, réactualiser, ou rectifier les présentes si besoin, afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique.

Les CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande. Le Client est supposé en avoir pris connaissance, en avoir accepté toutes les clauses. Toute personne peut en prendre connaissance sur le site Internet du Prestataire www.dcrf.fr

Article 3. Lieu d'intervention

3.1 Lieu d'intervention

La prestation est exécutée au domicile du client.

Les prestations sont réalisées selon les disponibilités de l'entreprise D.C.R.F

Article 4. Tarifs - Frais de déplacement

4.1 Tarifs

Le prix de la prestation est ferme. Les prix affichés en ligne sont exprimés en euros (€) et sont soumis à TVA.

Les tarifs sont révisables chaque année au 1er janvier.

Il s'agit, en fonction des prestations, d'un tarif à l'heure ou au forfait.

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées sur le devis. Les travaux non prévus au

devis initial feront l'objet de devis supplémentaires ou de bons de commande séparés.

Le refus de paiement des devis/bons de commande supplémentaires ouvrira le droit, pour le Prestataire, à la résiliation des précédentes commandes. Le paiement intégral sera dû sur l'ensemble des prestations.

À défaut de paiement à la quelconque échéance, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles.

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la validation du devis, effectifs après signature du Client. Tout devis accepté implique l'adhésion sans réserve du Client aux présentes « Conditions Générales de Vente ».

Article 5. Devis – Commandes - Rétractation

5.1 Devis

Le Prestataire transmet à son Client un devis gratuit et personnalisé, basé sur les informations qu'il lui aura transmises. Le devis personnalisé comportera toutes les mentions obligatoires. Il s'agit d'un devis estimatif ; les prestations effectuées dans le cadre d'un forfait peuvent varier.

Sauf stipulation des conditions particulières, la validité de l'offre est de trente jours calendaires à compter de sa date d'établissement. Passé un délai d'un mois, sans acceptation du devis par le Client, celui-ci deviendra caduc.

Si entre la date d'établissement du devis et la date de facturation, il intervenait une modification officielle du taux de TVA, le prix TTC de la facturation serait réajusté en conséquence.

5.2 Commandes

Un acompte de 30 % est demandé à la signature du devis avec preuve de virement bancaire. En signant le devis, le Client valide les CGV. Ces deux éléments font office de bon de commande.

L'acceptation du devis par le Client, formalisée par la date, sa signature, la mention « Bon pour accord », le versement de l'acompte avec preuve du virement bancaire et la validation des présentes CGV, donne lieu à une commande ferme et définitive.

La prestation est alors effectuée dans les conditions établies entre le Client et le Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles à ses prestations. En cas de force majeure, le Prestataire se réserve le droit d'interrompre la prestation sans indemnités au profit du Client.

5.3 Rétractation

Suivant l'article L121-21 du Code de la Consommation, le Client (Particulier) dispose d'un délai de 14 jours à compter de la date de signature du contrat (la date de validation du devis) pour faire valoir son droit de rétractation. Celui-ci doit être notifié au Prestataire, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le droit de rétractation ne peut être appliqué dans le cas où les prestations de service ont commencé à être exécutées ou sont terminées. Pour les professionnels (Entreprise et Association), ce délai de rétractation ne s'applique pas.

Article 6. Factures - Modalités de paiement - Retard

6.1 Factures et paiements

Une fois les prestations indiquées sur le devis réalisées, le Client reçoit une facture reprenant les éléments du devis validé par ses soins. Les factures sont émises et payables à réception.

Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit sept jours ouvrables après sa réception.

À défaut, le Client ne pourra plus contester cette facture.

6.2 Modalités de paiement

Le Prestataire accepte les paiements suivants :

- **Virement bancaire** : Les coordonnées bancaires de l'entreprise seront transmises sur simple demande. Un RIB est joint systématiquement à chaque devis et facture
- **Chèque** : libellé à l'ordre de l'entreprise D.C.R.F et à envoyer au *106 Chemin des Thubes – 38590 SAINT ETIENNE DE SAINT GEOIRS*

Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du Client entraînera une facturation de frais au moins égale à 20.00 €.

6.3 Retard de paiement et pénalité

Sauf stipulation contraire exprimée sur la facture ou le bon de commande, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

À titre de clause pénale, et en application des dispositions légales (lutte contre les retards de paiement - Article 53 de la Loi NRE), le défaut de règlement, même partiel, entraîne :

- Le paiement d'intérêts moratoires à un taux équivalent à **quatre fois le taux d'intérêt légal** par mois de retard des sommes restant dues par le Client, de tous les frais annexes issus du défaut de paiement, et, de plein droit, **d'une indemnité fixée à 15 % des sommes dues.**
- En application du Décret n°2012-1115 du 02/10/2012, **une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement** est également due en cas de retard de paiement.
- Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. **Les frais de contentieux et de procédure seront à la charge du Client.**

En cas de retard ou non-paiement de facture, le Prestataire aura de plein droit la faculté de suspendre ou d'annuler les prestations de services demandées par le Client. Le Prestataire peut suspendre l'exécution de ses obligations et annuler les éventuelles remises accordées au Client.

Article 7. Réserve de propriété – Réalisation de la prestation

7.1 Réserve de propriété

Le Prestataire conserve la propriété du résultat de la prestation (rapport d'intervention et matériels) jusqu'au paiement effectif et intégral du prix.

7.2 Transmission des données par le Client

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires permettant d'assurer les prestations de services demandées dans des délais compatibles avec les besoins du Client.

Le Client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de l'objet du contrat. Dans le cadre de données confidentielles, le Client doit s'assurer du moyen choisi pour garantir un transfert optimal.

Dans le cas de transmission d'informations erronées, d'un manque d'informations, la date de début de la prestation, le délai de livraison indiqué sur le devis pourra être révisé.

7.3 Réalisation de la prestation

Il incombe au client d'assurer les risques liés à la prestation, postérieurement à la date de la prestation.

Le Client a une obligation d'information et de collaboration pour permettre au Prestataire d'exécuter la Prestation ; le défaut d'information sincère et véritable pouvant, au choix du Prestataire, entraîner la résolution du Contrat.

Le Client s'oblige :

- à informer le Prestataire de tout problème susceptible d'affecter la bonne exécution de la Prestation par le Prestataire
- respecter les méthodes et procédures déterminées et mises en œuvre par le prestataire
- à n'interférer en aucun cas, et sous quelque forme que ce soit, dans les méthodes et procédures mises en place
- à ne pas détériorer le matériel mis en place ; le cas échéant, le remplacement du matériel détérioré sera facturé et tout préjudice susceptible d'être indemnisé
- à donner accès à l'intégralité de la zone d'intervention telle que définie au Contrat. Plus précisément, lorsque la Prestation doit se dérouler dans un immeuble comportant différents locaux ou lieux, le Client doit permettre l'accès à toutes les parties privatives et à toutes les parties communes ou collectives de l'immeuble. Le Client fera son affaire de l'information préalable du syndic de copropriété avant l'intervention du Prestataire ainsi que des voisins concernés qui devront être informés et présents notamment en cas d'intervention de recherche de fuite nécessitant des tests dans l'appartement voisin. A défaut, le Prestataire ne peut voir sa responsabilité engagée.

Le Prestataire pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier la prestation, et ce sans indemnités au profit du client, à partir du moment où :

- le client ne démontre pas ou plus de gage suffisant de solvabilité

- le Prestataire n'a pas la possibilité d'accéder, manipuler ou maîtriser tous les réseaux concernés par la prestation
- le Prestataire n'a pas la possibilité d'accéder aux locaux concernés par la prestation malgré des demandes formulées en ce sens
- la vétusté des installations ne permet pas la mise en œuvre des techniques appropriées à la prestation
- les conditions météorologiques ne permettent pas une intervention optimale et sans risques

Ainsi, sauf garantie expresse donnée dans les conditions particulières, les délais de livraison mentionnés ne sont pas des délais de rigueur. Le Prestataire ne pourra être engagé que si le retard est important et imputable à sa faute lourde.

Le Client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication. Sauf stipulation contraire écrite expressément et acceptée par le Prestataire.

Article 8. Garanties – Achèvement des travaux - Limites des responsabilités

8.1 Garanties

Le Prestataire mettra en œuvre tous les moyens à sa disposition pour préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le Client dans le cadre de la réalisation de sa prestation.

8.2 Achèvement des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le Prestataire fera signer au client un procès-verbal de réception des travaux, document obligatoire pour valider le point de départ de la période de garantie de parfait achèvement, de la garantie de bon fonctionnement et de la garantie décennale.

8.3 Limites des responsabilités

Il est convenu, de convention expresse, et après acceptation du devis ou du bon de commande établis par le Prestataire, que le client reconnaît que ses compétences et que les démarches effectuées par le Prestataire lui donnent les moyens d'apprécier la portée exacte des résultats de la prestation, et de son adaptation à l'usage auquel elle est destinée.

La responsabilité du Prestataire ne saurait s'étendre au-delà du conseil et couvrir quelque autre dommage que ce soit, direct ou indirect.

Lorsque la prestation est terminée et transmise au Client, le Prestataire n'assume plus aucune responsabilité.

En conséquence, le Prestataire n'est tenu à aucune indemnisation pour des dégâts encourus par le Client à la suite de modifications apportées à la prestation de service par le Client ou n'importe qui en dehors du Prestataire.

Le client est tenu d'obtenir les autorisations nécessaires et de fournir toutes les informations utiles au Prestataire pour l'organisation et la bonne exécution des prestations demandées. La responsabilité du Prestataire ne pourra être retenue pour tout retard occasionné du fait du client ou d'un tiers qui entraînerait pour le Prestataire l'impossibilité de respecter les délais convenus.

Le client doit veiller à prendre toutes les précautions nécessaires contre le gel de ses canalisations. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dégâts causés par le gel.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée, au cas où elle ne pourrait exécuter ses obligations, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations du Prestataire, les événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait raisonnablement être tenue de prévoir, dans la mesure où leur survenance rend plus difficile ou plus onéreuse l'exécution de ses obligations tel que notamment : la survenance de tout cataclysme naturel, guerre, émeute, attentat, froid ou chaleur extrême, inondation, incendie, grèves, tant chez le Prestataire que chez ses partenaires, fournisseurs, services publics, postes, injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, d'exporter, etc...) rupture d'approvisionnement, incident important dans l'outillage du Prestataire.

La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du Contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours, le contrat est résolu à l'initiative de la partie la plus diligente.

Le Prestataire est assuré en responsabilité civile professionnelle et décennale auprès de la compagnie GAN ASSURANCES (Monsieur Sébastien NOEL-BARON – 9 rue des Cordiers – 38260 LA COTE SAINT ANDRE – 04.74.20.00.01 sous le n° de contrat A03889003051. Le Prestataire s'engage à fournir l'attestation d'assurance au Client à première demande.

Toutefois, les matériels et certaines fournitures sont garantis par le constructeur et se limitent au remplacement sans main d'œuvre qui devra être payée par le Client.

Article 9. Prescriptions techniques

Les travaux seront effectués conformément aux règles de l'art, en vigueur à la date de la signature du devis.

Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévus au devis, à défaut, un accord réciproque sera nécessaire.

Le Prestataire refusera toute exécution de travaux non conforme aux règles de l'art et pourra refuser d'utiliser des matériaux ou produits fournis par le client.

Article 10. Confidentialité

Le Prestataire s'engage à respecter solennellement la confidentialité de l'intégralité des données transmises par son Client, ainsi que du contenu des travaux réalisés pour celui-ci.

Le Prestataire et le client s'engagent à conserver confidentiels les informations ou documents concernant l'autre partie, de quelque nature que ce soient (financiers, techniques, sociaux ou commerciaux) auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation.

La précédente disposition ne fait pas obstacle à ce que le Prestataire puisse faire état, dans ses publicités, documents commerciaux, ou offres commerciales, de toutes commandes réalisées avec possibilité de mentionner la dénomination sociale du client, l'objet de la commande et son montant.

Cette possibilité ne confère pas au Prestataire un droit quelconque sur les marques du client autre que ceux précédemment évoqués.

Article 11. Propriété intellectuelle

11.1 Données fournies par le Client

Le Client atteste de ses droits relatifs à l'intégralité des éléments transmis au Prestataire pour la réalisation de la prestation.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de duplicate, de violation de droits d'auteur et/ou d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

11.2 Droit de propriété

Sauf disposition contraire expresse du contrat de vente, le Prestataire et ses ayants droits conservent l'intégralité de la propriété industrielle et intellectuelle de la prestation.

Sauf autorisation expresse, préalable et écrite délivrée par le Prestataire, reste interdite et ouvre droit à des dommages-intérêts, et toute reproduction, adaptation ou modification et, en général, tout détournement physique ou intellectuel de la prestation

Article 12. Sous-traitance

Le Prestataire se réserve la possibilité de sous-traiter en totalité ou partiellement la réalisation de la Prestation, ce que le Client accepte expressément.

Article 13. Loi informatique et libertés

Les données recueillies par l'entreprise ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers.

Il est rappelé que les données nominatives qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande et sont destinées à un usage interne.

Conformément à la loi informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression concernant vos données. Vous pouvez faire valoir ce droit en faisant la demande à l'adresse contact.dcrf@gmail.com

Article 14. Juridiction

Les présentes Conditions Générales de Vente et les relations contractuelles y afférentes sont régies par le droit français.

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée avant toute action judiciaire.

Le client peut recourir à la médiation ou à tout mode alternatif de règlement des litiges.

A défaut, tous les litiges en lien avec les présentes conditions générales de vente, concernant notamment leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront portés devant le TRIBUNAL DE COMMERCE du siège social du prestataire.

Conditions Générales de Vente - Dernière mise à jour le 03/05/2021